



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le treize du mois de novembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI - Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR –Mme CUILIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA– Mme ALLIOTTE –M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – Mme ATTAF – Mme DOIZY- Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – M. YDE – Mme DELATTRE – Mme LAURENT- M. BORELLI – Mme RIGAUD

Pouvoirs : Mme ROVARINO à M. AREZKI, M. MENGEAUD à M. PORTE, Mme IMBERT-OBINO à Mme MORBELLI, M. PORTA à M. MESSIKA, M. CESARI à M. BORELLI.

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNICATION – DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES
- B. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / MME MONIQUE BERTRAND – CONTEUSE
- C. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA STE SEERIC – ENTITE 10A RELAIS DU GRIFFON
- D. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/M. SOLEY Georges
- E. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/M. BORELLI Christian
- F. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE – MME PROVANA Capucine
- G. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE – M. TROCCAZ Désiré
- H. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/M. MESSIKA Pierre
- I. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « EN AVANT-SCENE » -THEATRE DE FONTBLANCHE
- J. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DES IMAGES ET DES MOTS » -DANS LES CRECHES MUNICIPALES
- K. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CARSAT ET LE COMITE REGIONAL EPMM
- L. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE " »14 :20 « – SALLE DE SPECTACLES G. OBINO
- M. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CARSAT ET L'ASSOCIATION BRAIN UP
- N. CONTRAT AVEC « CIRQUONS FLEX » - THEATRE DE FONTBLANCHE
- O. CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE – LES PETITS BOIS ET CONCERT QUATOR DE CONTREBASSES
- P. CONTRAT AVEC « MOZAIC 5 » - LECTURES THEATRALISEES / THEATRE DE FONTBLANCHE
- Q. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION « PARTAGE ET TRAVAIL » - NETTOYAGE DANS LES ECOLES
- R. CONVENTION DE COLLABORATION AVEC J. GUILLAUME – ARTISTE PHOTOGRAPHE
- S. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE/ELIOS SERVICES - ENTITE 8 – RELAIS DU GRIFFON
- T. CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « ACADEMIE ARTS ET EXPRESSION » - SPECTACLE « KING OF POP/THE TRIBUTE » - SALLE GUY OBINO

- U. CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE « AIR SHOW PROD » - GALETTE DES ROIS AGE D'OR
- V. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'HUMANITE » - HOMMAGE A LEILA CHALANE
- W. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ASSOCIATION MARSEILLE-VILLE2FOOT
- X. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / ASSOCIATION COBALT
- Y. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / COMPAGNIE L'AIR DE DIRE
- Z. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / ATELIER DE LA PIERRE BLANCHE
- Aa. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE
- Ab. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / AUTRES ET PAREILS
- Ac. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / FATALE AUBAINE
- Ad. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART TEMPS REEL / THEATRE DE FONTBLANCHE
- Ae. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE C/ Mme DARMON Solange
- Af. MOBILISATION FINANCIERE 2014 / SOCIETE GENERALE
- Ag. MOBILISATION FINANCIERE 2014 / BANQUE POSTALE
- Ah. MOBILISATION FINANCIERE 2014 / BANQUE POSTALE
- Ai. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACLM - FONTBLANCHE
- Aj. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / RASCAL ASSOCIATION
- Ak. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. RIBEIRO-PIRES Antonio
- Al. MODIFICATION REGIE DE RECETTES – EMMDAL
- Am. CONTRAT AVEC « KISSMOON PRODUCTION » - SPECTACLE « SUPER8 LIVEBAND » - SALLE G. OBINO

DELIBERATIONS

- 1/0. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 2/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 3/0. BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 4/0. BUDGET ANNEXE EAU 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°3
- 5/0. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC
- 6/0. SAVEM / OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE NEGOCIATION
- 7/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE RIVASI BTP
- 8/0. TARIFS PUBLICS 2015
- 9/0. TAXE DE SEJOUR
- 10/0. TAXE D'AMENAGEMENT
- 11/0. PROGRAMMATION FINANCIERE CUCS 2014 / COMPLEMENT D'INFORMATION LIÉ AU POSITIONNEMENT ETAT
- 12/0. REMUNERATION DES PERSONNELS NON TITULAIRES INTERVENANT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE : ABROGATION POUR PARTIE DE LA DELIBERATION N°08-143 DU 27 JUIN 2008 DANS SES POINTS 1 ET 2
- 13/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 14/0. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- 15/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CNRD (comité national de la résistance et de la déportation)
- 16/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 17/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUR PROJETS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014
- 18/0. ACQUISITION TERRAIN BI 138P – SCI LE CASTOR / COMMUNE DE VITROLLES
- 19/0. VENTE TERRAIN AV 188P – RESEAU FERRE DE FRANCE/ COMMUNE DE VITROLLES
- 20/0. ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL
- 21/0. CONVENTION TRIPARTITE – IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES COLONNES DES COLLECTES TEXTILES
- 22/0. CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2014/2015 / ASSOCIATIONS PARTENARIAT CULTUREL
- 23/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. SAND ET LA BASTIDE DES OLIVIERS
- 24/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2014/2015
- 25/0. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MPT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET MAJIC
- 26/0. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRE A L'APVE
- 27/0. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRE A L'AVES
- 28/0. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRE A CALCAIRA
- 29/0. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRE A LA MPT
- 30/0. MATERIEL DECLASSE – SORTIE D'INVENTAIRE – ANNEE 2014
- 31/0. ALIENATION MATERIEL DE SERRURERIE
- 32/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO – CANCER ESPOIR
- 33/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO ET SALLE DU ROUCAS - TELETHON
- 34/0. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A LA FRESCOULE- ASSOCIATION « JOB' ACTIONS »

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délib. N°14-217

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2015 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2015.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Délib. N°14-218

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal N°14-49 en date du 18 avril 2014 donnant délégation à M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste (ci-jointe) des décisions, prise par Monsieur le Maire ou son représentant en matière de signature de marchés publics, pour la période allant de mai à septembre 2014.

3. BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délib. N°14-219

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	011	130 000.00	013	300 000.00
	012	2 050 000.00	70	30 000.00
	014	-22 539.00	73	-3 677.00
	65	114 410.00	74	177 700.00
	67	60 000.00		
	023	-1 807 848.00	042	20 000.00
		TOTAL	524 023.00	TOTAL
INVESTISSEMENT	21	300 000.00	13	-592 152.00
	Opérations d'équipement	-3 470 000.00	23	250 000.00
			024	-1 000 000.00
	040	20 000.00	021	-1 807 848.00
	041	5 000 000.00	041	5 000 000.00
		TOTAL	1 850 000.00	TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre représentant : PORTA Albert / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

4. BUDGET ANNEXE EAU 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Délib. N°14-220

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Eau, suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
REEL	21	-66 500.00		
	23	-332 500.00		
	Opération n°102	399 000.00		
	TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 blanc (DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre représentant : PORTA Albert / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole)

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Eau présentée ci-dessus.

5. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE Z.A.C.

Délib. N°14-221

Par délibérations n°13.209 à 13.212 du 26 septembre 2013, à notre assemblée a décidé la suppression des Z.A.C. de l'Anjoly, du Liourat, de la Tuilière 1 et de la Tuilière 2.

L'aménagement de ces différentes Z.A.C. était suivi depuis 2004 dans le Budget Annexe « Z.A.C. ».

Les opérations d'aménagements étant terminées et les stocks de terrains cessibles restant peu nombreux, il vous est proposé de clore à compter du 31 décembre 2014 ce Budget Annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 blanc (DOIZY Michelle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole)

DECIDE de la clôture au 31 décembre 2014 du Budget Z.A.C.

DIT, que les soldes des comptes seront intégrés dans le Budget Principal au vu des écritures comptables du Trésorier de la Ville après la clôture de l'exercice 2014.

6. SAVEM / OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE NEGOCIATION

Délib. N°14-222

Considérant la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, autorisant les collectivités territoriales à transiger librement suite à l'autorisation préalable de l'organe délibérant,

Considérant qu'afin de trouver une issue au contentieux opposant la ville de Vitrolles et Maître Raffoni concernant la SAVEM, il a été décidé, entre les parties, d'entrer en négociation et d'aboutir à un protocole transactionnel,

Considérant que la rédaction de ce dernier suppose que chacune des parties se doit de faire des concessions qui permettront de mettre un terme à tous litiges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 6 contre (DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre représentant : PORTA Albert / RAFFENNE Danielle) 4 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / LAURENT Nicole)

AUTORISE Monsieur le Maire à entrer en procédure de négociation afin d'élaborer le protocole transactionnel

7. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE RIVASI BTP - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL DE 40 PLACES AUX PIGNES

Délib. N°14-223

Monsieur le Maire rappelle que la société RIVASI BTP a été retenue au titre d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation de la construction d'une crèche multi-accueil de 40 places aux Pignes à Vitrolles par marché n° 11L 052, notifié le 1^{er} décembre 2011.

Au cours de la réalisation des travaux, l'entreprise RIVASI BTP a rencontré diverses difficultés imprévues dont elle a fait part à la ville de Vitrolles en joignant un projet de décompte finale, un mémoire de demande de règlement complémentaire.

La ville a analysé la demande de l'entreprise RIVASI BTP et mené une discussion afin d'obtenir des concessions réciproques et d'établir un protocole transactionnel ayant pour objet de régler définitivement l'ensemble des modalités financières liées au marché de travaux n° 11L 052.

Cette transaction :

-Détermine le montant du solde restant dû à l'entreprise RIVASI BTP au titre du Décompte Général du marché et acte que le protocole vaut décompte général définitif à compter de sa signature :
Ce montant est de 5 911,46 € H.T. soit 7 070,11 € TTC

-Constate l'existence de certains préjudices survenus pendant la phase des travaux et mis en avant par l'entreprise RIVASI BTP :

- ✘ Liés à la durée des études d'exécution
- ✘ Liés aux pertes de rendements
- ✘ Liés à la prolongation de l'ordre de service du 10/10/2012

Et fixant, au terme des concessions réciproques, le montant de l'indemnisation due en réparation de ces préjudices.

Ce montant est de 11 930,00 € H.T. soit 14 267,28 € TTC selon la répartition suivante :

Objet de la demande	Montant proposé RIVASI	Montant accepté par la ville de Vitrolles
Poste 1 - allongement anormal de la durée des études d'exécution	10 655,00 €H.T.	0,00 €H.T.
Poste 2 – modification des études d'exécution	14 950,00 €H.T.	2 500,00 €H.T.
Poste 3 – Prolongation de la base vie-augmentation du délai	2 754,00 €H.T.	0,00 €H.T.
Poste 4 – Conservation du compteur chantier ERDF	4 667,84 €H.T.	0,00 €H.T.
Poste 5 – Prolongation de délais suite OS travaux du 10/10/12	3 577,50 €H.T.	0,00 €H.T.
Poste 6 - Intempéries	9 430,00 €H.T.	9 430,00 €H.T.
TOTAL	46 034,34 €H.T.	11 930,00 €H.T.

Indique qu'à travers cette transaction

-La ville s'engage à verser ces sommes à l'entreprise RIVASI BTP et à ne pas saisir le juge administratif ou tout autre juridiction pour les litiges ci-avant ;

-L'entreprise RIVASI BTP accepte ces sommes, abandonne l'intégralité des autres demandes et réclamations recensées dans son mémoire en réclamation et renonce de ce fait à tout recours amiable ou contentieux ultérieur à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et l'entreprise RIVASI BTP concernant les travaux de construction d'une crèche multi-accueil de 40 places aux Pignes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

8. TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2015

Délib. N°14-224

La Commune de Vitrolles procède comme chaque année à la réactualisation de ses tarifs publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics 2015, conformément aux tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les tarifs des services publics pour l'année 2015, selon les tableaux ci-après.

9. TAXE DE SEJOUR

Délib N°14-225

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour au mode réel a été instaurée sur le territoire de la Commune au 01/01/1995, conformément à l'article L.2333-26 et L.2333-46 du Code Général des Collectivités Locales.

Seuls les hôtels étaient soumis et concernés par celle-ci et les tarifs n'ont pas évolué depuis sa mise en place.

Au regard de la délibération n°03-34 du 21/01/2003, il est proposé d'en modifier les tarifs et d'étendre les catégories d'hébergement selon les modalités suivantes à compter du 01/01/2015:

- Date de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- Types d'hébergement :
 - Hôtels
 - Résidences hôtelières
 - Locations résidentielles meublées
 - Meublés de tourisme, gites, chambres chez l'habitant
 - Terrains de camping
 -
- Exonérations :
 1. Les enfants de moins de 13 ans
 2. Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants
 3. Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur fonction
 4. Les bénéficiaires de formes d'aide sociale prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre III du livre III du code de l'action sociale et des familles
 5. Les mutilés, les blessés et les malades du fait de guerre
- Réductions :

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs de la SNCF

 1. 30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans
 2. 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
 3. 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
 4. 75% pour les familles comprenant six enfants et plus de moins de dix-huit ans
- Versement :

Le produit de la taxe sera versé par les différentes catégories d'hébergeurs au Receveur Municipal de la Commune au plus tard le 20 janvier de l'année (N+1) qui suit la fin de la période de perception (N). Ce versement sera obligatoirement accompagné d'un état récapitulatif du recouvrement de la taxe de séjour perçue.
- Tarifs

Type d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtels 4 étoiles et +	1,50 € *
Hôtels 3 étoiles	1,00 € *
Hôtels 2 étoiles	0,90 € *
Hôtels 1 étoile	0,75 € *
Hôtels sans étoile ou non classés	0,40 € *
Résidences hôtelières	0,40 € *
Locations résidentielles meublées	0,40 € *
Meublés, gites, chambres chez l'habitant	0,40 € *
Campings 3 et 4 étoiles	0,25 € *
Campings 1 et 2 étoiles	0,20 € *

(*) ce chiffre ne comprend pas la surtaxe départementale

- Informations des assujettis :

L'article R.2333-46 du code général des Collectivités Locales impose un affichage des tarifs chez les propriétaires d'hébergement quelle qu'en soit la catégorie.
- Sanctions :

En application de l'article R.2333-56 et de l'article R.2333-58 du CGCT :

- tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujéti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de 2^{ème} classe .

- tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration annuelle de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de 3^{ème} classe.

- tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0.75% par mois de retard.

Monsieur le Maire propose,
Aux membres de l'Assemblée délibérante d'étendre les catégories d'hébergement concernées par la taxe de séjour, et d'en modifier les tarifs comme précisé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE de modifier les principes et les champs d'application de la taxe de séjour ainsi que ses tarifs à compter du 01/01/2015 selon les modalités citées ci-dessus.

10. TAXE D'AMENAGEMENT

Délib. N°14-226

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Vitrolles lors de sa séance du 29 septembre 2011, par la délibération n°11-197, a décidé de fixer le taux de recouvrement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Vitrolles à 5%.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe d'aménagement a remplacé notamment la taxe locale d'équipement.

Monsieur Le Maire précise que la délibération prise le 29 septembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PRECISE que la délibération prise le 29 septembre 2011 qui a fixé sur l'ensemble du territoire le taux à 5% de la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

11. PROGRAMMATION FINANCIERE CUCS 2014 / COMPLEMENT D'INFORMATION LIE AU POSITIONNEMENT ETAT

Délib. N°14-227

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération **n°14-02** en date du 30 Janvier 2014, le conseil municipal avait approuvé la programmation financière du contrat urbain de cohésion sociale 2014.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante, par la présente, du positionnement définitif de l'Etat quant à sa part financière au sein de la politique de ville.

Suite au comité de pilotage du 6 décembre 2013, il restait une enveloppe positive pour la « part Etat » non affectée. Afin de finaliser la programmation financière politique de la ville 2014, l'Etat a décidé de ventiler cette somme comme suit :

- 1 -Habitat – Amélioration cadre de vie - GUSP:
 - ECOPOLENERGIE – Projet « Accompagnement des habitants » : + 1 000 € soit 3 000 €
 - AVES – Projet « Ensemble autour du jardin » : 2 000 €
- 2 – Insertion par l'Economique – Emploi – Formation :
 - VITROPOLE : Vitrolles entreprendre : 6 000 €
- 3 – Prévention – Délinquance –Accès aux droits :
 - ADEJ – Projet « Droit au quotidien Vitrolles » : + 500 € soit 1 000 €
 - AVES – Projet « Point d'appui » : + 873 € soit 5 873 €
 - MELEZA – Projet « Chantier d'utilité sociale » :+ 1 000 € soit 2 000 €

Ainsi, l'enveloppe de l'Etat, soit 145 725 €, est totalement consommée à ce jour sur des actions sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (Mme DELATTRE)

PREND ACTE de ce complément d'information lié au positionnement de l'Etat.

12. REMUNERATION DES PERSONNELS NON TITULAIRES INTERVENANT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE : ABROGATION POUR PARTIE DE LA DELIBERATION N°08-143 DU 27 JUIN 2008 DANS SES POINTS 1 ET 2 :

Délib. N°14-228

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°08-143 du 27 juin 2008 dont l'objet : « Rémunération des enseignants sur temps périscolaires »,

Considérant la nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire et ses impacts en matière d'organisation des services de l'Enfance,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la délibération N°08-143 du 27 juin 2008, dans ses points 1 et 2 afin de l'adapter à la nouvelle organisation des temps périscolaires induite,

Considérant les spécificités de la pause méridienne principalement liées à la nécessaire réorganisation de la restauration scolaire et à l'évolution des effectifs sur ce temps,

Considérant les effets sur le contexte de travail des agents non titulaires chargés de l'accompagnement et de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne que la collectivité souhaite prendre en considération, en appliquant une majoration au mode de calcul de rémunération de ces agents,

Considérant la nécessité de remplacer les études surveillées précédemment organisées de 16h30 à 17h30 dans les écoles élémentaires, par un accueil du soir de 16h à 18h dans le cadre de la réglementation des accueils de mineurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ABROGE POUR PARTIE la Délibération N°08-143 du 27 juin 2008 dans ses points 1 et 2,

DECIDE de fixer la rémunération des agents non titulaires intervenants sur les différents temps périscolaires sur la base indiciaire correspondant au premier échelon de l'échelle 3,

DECIDE d'appliquer une majoration de un euros quatre-vingt par heure travaillée, au mode de calcul de rémunération de ces agents, sur les deux heures quotidiennes de la pause méridienne,

13. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

Délib. N° 14-229

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1053	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN PRINCIPAL CLASSE	01/12/2014
1	655	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN	01/12/2014
1	1686	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE CLASSE	01/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

14. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Délib. n°14-230

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la future rénovation avec mises aux normes réglementaires de la station de distribution de carburant du Centre Technique Municipal, sis au n°6 avenue de Rome dans la ZI des Estroublans.

La réhabilitation du site de distribution de carburant pour la flotte des véhicules municipaux doit être réalisée afin de respecter les textes et normes en vigueur relatives aux ICPE sous déclaration. Par mesures de précaution, une étude préliminaire appelée diagnostic environnemental de pollution des sols doit être réalisée avant les travaux de démantèlement du site. Enfin une partie du coût des travaux de génie civil relatifs à la sécurité environnementale (assainissement) peut bénéficier d'une subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Considérant le plan de financement ci-après :

OPERATIONS	TOTAL TTC Opération	TOTAL HT Opération	Part Commune HT 50%	Agence de l'Eau HT 50%
Etude : diagnostic pollution des sols	5 850,00	4 875,00	2 437,50	2 437,50
Travaux : génie civil – assainissement (sécurité)	8 794,80	7 329,00	3 664,50	3 664,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention, et à signer les actes administratifs relatifs à celle-ci.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CNRD (comité national de la résistance et de la déportation)

Délib. N°14-231

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville compte parmi ses jeunes concitoyens trois lauréats au Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD). Il s'agit de :

- LAUMAIN Morgan, collègue Simone de Beauvoir ;
- LORILLO Léa, collègue Simonie de Beauvoir ;
- ROTGER Melissa, lycée Jean Monnet.

Titulaires d'un prix, ces élèves ont participé, selon un programme établi, à un séjour historique, pédagogique, ludique et culturel, dédié à l'histoire et à la mémoire de la Résistance et de la Déportation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le soutien de la ville dans cette démarche de transmission de la mémoire et des valeurs civiques en accordant une subvention exceptionnelle de 100 € par participant, soit un montant global de 300 € (trois cents euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de trois cents euros (trois cents euros) au Comité départemental des bouches du Rhône du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Délib. N°14-232

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

A ce titre, la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 8000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, notamment des projets d'actions d'utilité sociale. Il s'agit de permettre à un groupe de jeunes de 16 à 21 ans de mener un chantier pendant une semaine avec, pour contrepartie, l'organisation d'un petit séjour ou la participation au financement d'une formation. Ces jeunes sont encadrés au niveau technique par un service compétent de la Ville, d'un bailleur social ou d'une association et au niveau éducatif par une association d'animation qui assure également l'utilisation de la contrepartie (250 euros par jeune et sous réserve du bon déroulement du chantier).

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 750 euros au centre social Calçaïra – Léo Lagrange Méditerranée pour la conduite d'une action d'utilité sociale impliquant trois jeunes sur cinq jours, réalisée pendant les vacances de la Toussaint en lien avec le service de la Propreté Urbaine de la Ville sur du nettoyage.
- Une subvention de 1500 euros à l'association Point Sud pour la conduite d'une action d'utilité sociale impliquant six jeunes sur cinq jours, réalisée pendant les vacances de la Toussaint en lien avec Adelines sur la peinture des locaux de l'association situés avenue du 8 mai 1945.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 blanc (Mme LAURENT)

APPROUVE l'attribution des subventions de 750 euros au Centre social Calçaïra – Léo Lagrange Méditerranée, et celle de 1 500 euros à Point Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions financières.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUR PROJETS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Délib. N°14-233

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement et sur projets accordées aux associations pour l'exercice 2014.

Léo Lagrange Méditerranée – Centre Social Calçaïra	20 000 €
Maison Pour Tous	12 000 €
Point Sud	8 000 €
FJT/Logis des Jeunes	8 000 €
Union Locale syndicat CGT	4 100 €
Union Locale syndicat CFDT	4 100 €
Union Locale syndicat CFTC	4 100 €
Union Locale syndicat FO	4 100 €
Argos Fitness	1 500 €
Association pour l'Exposition Anne Franck	1 000 €
Citad'Elles	500 €
Cancer Espoir	100 €
Vie et Commerce (projet Salon du Mariage)	3 500 €
Sporting Club Repos Vitrolles	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 blanc (DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / DOIZY Michelle / MESSIKA Pierre représentant : PORTA Albert / RAFFENNE Danielle)

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement et sur projets aux associations, pour 2014, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2014 de la Commune.

18. ACQUISITION TERRAIN BI 138P – SCI LE CASTOR / COMMUNE DE VITROLLES

Délib. N°14-234

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du souhait de la SCI LE CASTOR, de céder à la Commune de Vitrolles, une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 138, sise à proximité de la propriété communale BI n° 191, sur la plage des Marettes, aux Vignettes.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé sur un périmètre de reconquête de ce secteur, et permettrait de constituer des disponibilités foncières, pour les projets à venir.

Monsieur le Maire propose donc de saisir cette opportunité et d'acquérir cet espace de 1896 m², en vue de maîtriser les espaces stratégiques du Bord de l'Etang.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé le prix de cession à 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros), le 7 juillet 2014, en accord avec les parties.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que le CCAS a donné son accord le 7 janvier 2014, en vue de résilier la convention tripartite entre la Commune de Vitrolles, le CCAS et la SCI LE CASTOR, visant à assurer l'hébergement d'urgence pour les sans domicile fixe, et qu'un dispositif de veille, repensé sur d'autres modalités, sera mis en place, en mobilisant le droit commun d'accès au logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition d'une partie du terrain cadastrée section BI n° 138p, d'une surface de 1896 m², appartenant à la SCI LE CASTOR, pour un montant de 225 000 €.

APPROUVE la résiliation tripartite passée entre la Commune de Vitrolles, le CCAS et la SCI LE CASTOR, et libère la Commune de toute obligation.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

19. VENTE TERRAIN AV 188P – RESEAU FERRE DE FRANCE/ COMMUNE DE VITROLLES

Délib. N°14-235

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Réseau Ferré de France (RFF) et la société SYNERAIL ont conclu un partenariat public privé, en vue de la construction et de l'exploitation de réseau GSM-R (Global System for Mobil Railway) afin de mener à bien ses programmes innovants.

Le projet sur la Commune de Vitrolles s'inscrit donc, dans le cadre de la modernisation des systèmes de télécommunications radio des chemins de fer qui permettra non seulement de constituer un réseau européen avec un système unique de télécommunications, mais aussi d'améliorer la sécurité et l'efficacité du service public ferroviaire.

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte, l'établissement public, Réseau Ferré de France, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AV 188p, en vue de permettre la réalisation de ce projet, d'une surface de 311 m² environ et de procéder aux installations techniques de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, SYNERAIL a confié à SYNERAIL CONSTRUCTION la conception, la construction et le déploiement dudit réseau.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce terrain à 12 500 € (douze mille cinq cents euros), le 2 septembre 2014, valeur qui a été acceptée par l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la vente à l'établissement public Réseau Ferré de France, ou tout substitut, dont le siège social est 92 avenue de France – 75013 PARIS, d'une partie de la propriété communale cadastrée AV n° 188, d'une surface de 311 m² environ, pour un montant de 12 500 €.

PRECISE que pendant la durée du chantier, l'accès audit terrain se fera par la voie de Suède (AV n°187), aux frais exclusifs de l'acquéreur (travaux d'aménagement, ouverture et fermeture de la voie).

PRECISE que l'établissement public Réseau Ferré de France, ou tout substitut, devra obtenir toutes les autorisations nécessaires pour accéder à la parcelle vendue.

SOULIGNE que l'établissement public Réseau Ferré de France a pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à l'inondabilité de la parcelle AV n° 188 et fera son affaire personnelle des aménagements à réaliser éventuellement.

AUTORISE la société SYNERAIL Construction ou tout substitut, à prendre possession du terrain par anticipation afin de respecter le calendrier de réalisation des travaux.

PRECISE que l'établissement public Réseau Ferré de France (ou tout substitut), prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de la cession.

IMPUTE la recette au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

20. ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Délib. N°14-236

Vu le Code de l'Éducation, Article L213-12

Vu la délibération n° 08-208 du 25 Septembre 2008 relative à l'Organisation des Transports Scolaires – Convention avec le Conseil Général.

Considérant que cette convention arrivant à son terme, la présente délibération a pour objet d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Commune de Vitrolles pour assurer la continuité de l'organisation des transports scolaires.

Considérant que cette convention détermine les rôles respectifs du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Commune de Vitrolles pour le transport des élèves relevant de la compétence du Conseil Général et domiciliés sur son territoire, en application des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Éducation.

Considérant que le paiement se fera par les familles auprès de la Commune et qu'un versement aura lieu auprès du Conseil Général au vu d'un titre de recettes.

Considérant que la présente convention produira ses effets jusqu'au 31 août 2017 et pourra être modifiée à tout moment si l'accord des deux parties est réalisé. Elle pourra être dénoncée au plus tard trois mois avant la fin de l'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser au Conseil Général la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par le Conseil Général.

21. CONVENTION TRIPARTITE – IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES COLONNES DES COLLECTES TEXTILES

Délib. N°14-237

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Commune souhaite signer une convention tripartite entre la Commune, la CPA (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) et la Société Provence TLC afin de mettre en place la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés issus des ménages en points d'apport volontaire fournis, installés et entretenus par la Société Provence TLC sur le territoire de notre commune.

En effet, la CPA suite à la multiplicité des demandes d'opérateurs privés sollicitant les communes pour installer des colonnes destinées au dépôt de textiles usagés sur leur domaine a souhaité, lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 lancer un appel à projet portant sur la structuration d'un réseau de « collecte, tri et valorisation des textiles usagés » sur l'ensemble du territoire de la CPA. La société Provence TLC qui a remporté l'appel à projet est une société située sur Vitrolles et qui emploie une quinzaine de personnes travaillant en insertion sur le centre de tri.

La Ville de Vitrolles souhaite intégrer cette démarche car elle répond à des enjeux environnementaux en termes de prévention des déchets et de valorisation matière en permettant une diminution du volume des déchets présentés à la collecte traditionnelle.

Cette convention permet l'implantation de colonnes d'apport volontaire sur l'ensemble de la ville pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, par colonne installée est fixé à R=20 euros/colonne/an (part fixe) +40 euros/tonne collectée (part variable).

Les termes de la convention sont annexés à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la CPA (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) et la Société Provence TLC

22. CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2014/2015 - ASSOCIATIONS PARTENARIAT CULTUREL

Délib. N°14-238

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de partenariat notamment en matière culturelle.

La démocratisation est au cœur du projet du Pôle Action Culturelle. La Ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats inscrits dans la durée entre les établissements sociaux et le Pôle Action Culturelle.

Ces partenariats se concrétisent par des actions concrètes :

- . Présentation de saison aux acteurs sociaux en début d'année,
- . Construction de parcours de spectateurs,
- . Mise en place d'ateliers de pratique artistique et de rencontres autour des spectacles,
- . Accès au tarif médiation à 1 euro par personne,
- . Accueil de répétitions et représentations dans le cadre des rencontres amateurs.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation des conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes : CALCAIRA, AVES, CITAD'ELLES et l'IME les Fauvettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions entre la Ville et les Associations citées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. SAND ET LA BASTIDE DES OLIVIERS

Délib. N° 14-239

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention de partenariat doit être établie entre la médiathèque G. Sand et la Bastide des Oliviers à Vitrolles.

Deux mardis et deux jeudis par mois, du mois de novembre 2014 au mois de juin 2015, deux agents de la médiathèque se rendront à la Bastide des Oliviers (centre d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes), pour la mise en place d'ateliers d'écriture, de prêts d'ouvrages et de lecture à voix haute.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la médiathèque G. Sand et la Bastide des Oliviers.

24. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2014/2015.

Délib. N°14-240

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a la volonté de faire du Petit Théâtre pour les Uns et les Autres F. Lamy, un espace mutualisé, un laboratoire d'expérience à vocation culturelle, notamment dans le domaine du théâtre et de la musique pouvant accueillir des associations, des artistes en résidence, en articulation avec la politique culturelle municipale.

Il est donc proposé de conventionner avec les associations citées ci-dessous une mise à disposition des locaux du Petit Théâtre pour les Uns et les Autres pour 2014/2015 :

- EN AVANT SCENE
- TERPSICHORE TRIBAL
- LES DEJANTES DU THEATRE SPORT
- G.E.M.T.C.
- CMP Villa Mélodie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions entre la Ville et les Associations culturelles occupant le Petit Théâtre pour les Uns et les Autres – François LAMY pour l'année 2014/2015

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

25. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON POUR TOUS POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET MAJIC

Délib. N°14-241

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la La Maison Pour Tous s'est engagée depuis le mois de juin 2014 à développer sur la salle du Roucas un lieu de convivialité attractif, source de diffusion, rayonnant pour la population à l'échelle de la ville et plus largement sur le bassin d'influence, dans le cadre du projet « **MAJIC : Musiques Actuelles et Jeunesse : Initiatives et Culture** » pour :

- Contribuer à un accès à la culture pour le plus grand nombre notamment par le biais des musiques actuelles et plus généralement par toute activité culturelle.
- Contribuer au développement des échanges et rapport entre individus, au lien social, en particulier au niveau de la population jeune et plus globalement de manière intergénérationnelle.
- Participer au développement de l'animation du territoire à partir des quartiers du nord de la ville, spécifiquement de la salle du Roucas, vers l'ensemble de la ville et son environnement au sens large.
- développer les possibilités d'émancipation des jeunes et contribuer à leur insertion dans la société en favorisant les espaces d'initiative, d'expression et de responsabilisation.

Vu la délibération n° 14-83 du Conseil municipal du 18 avril 2014 approuvant la convention entre la Ville et la Maison Pour Tous, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le démarrage et la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la Maison Pour Tous

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 500 € (quarante et un mille cinq cent euros) à la Maison Pour Tous,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

26. AVENANT A LA CONVENTION N° 14- 172 du 10/07/2014 DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES LES PINCHINADES - ASSOCIATION POUR VIVRE ENSEMBLE – « A.P.V.E »
Délib N 14-242

Vu le code de l'éducation article L. 212.15 relatif à la loi du 23 février 2005

Considérant la demande de l' Association Pour Vivre Ensemble « A.P.V.E. » en date du 18 avril 2014 afin d'utiliser la salle du CLAE du groupe scolaire LES PINCHINADES afin d'y pratiquer les activités de :

- YOGA pour la période du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015, tous les mardis de 19h à 20h30 et les jeudis de 18h 30 à 20h00 hors vacances scolaires.
- DANSES LATINO, pour la période du 8 septembre 2014 au 29 juin 2015, tous les lundis de 19h à 20h, hors vacances scolaires.
- ZUMBA, pour la période du 5 septembre 2014 au 3 juillet 2015, tous les vendredis de 18h à 19h, hors vacances scolaires.
- ZUMBA STEP, pour la période du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015, tous les samedis de 10h à 11h, hors vacances scolaires.
- PILATE pour la période du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015, tous les samedis de 11h à 12h, hors vacances scolaires.

Considérant la demande de l'Association Pour Vivre Ensemble en date du 29 août 2014 afin d'utiliser la salle du CLAE du groupe scolaire LES PINCHINADES pour y pratiquer les activités de :

. SALSA NIVEAU 1 pour la période du 28 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015 tous les vendredis de 19 h à 20 h, hors vacances scolaires

. ZUMBA BODY SCULPT pour la période du 26 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015 tous les mercredis de 18 h 15 à 20 h 15 hors vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention sur le groupe scolaire LES PINCHINADES avec l'Association « A.P.V.E. »

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

27. AVENANT AUX CONVENTIONS N° 14-170 du 10 juillet 2014 DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION VITROLLOISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX « AVES »- Groupes scolaires Lucie AUBRAC – P. CEZANNE- la FONTAINE – J-J ROUSSEAU et Les PINS.
Délib N 14-243

Vu le code de l'éducation article L. 212 .15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'AVES en date du 14 avril 2014 d'utiliser durant la période du 6 octobre 2014 au 5 juin 2015, les locaux des groupes scolaires Lucie AUBRAC, Jean de la FONTAINE, Paul GAUGUIN, Les PINS et Jean-Jacques ROUSSEAU, afin d'y pratiquer :

- une action d'Accompagnement Renforcé à la Scolarité les lundis et jeudis ou mardis et vendredis de 16h30 à 18h00 pour les classes élémentaires dans les groupes scolaires Les PINS et les mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans le groupe scolaire ROUSSEAU du 6 octobre 2014 au 5 juin 2015.

- une action d'Accompagnement à la Scolarité les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans le groupe scolaire GAUGUIN du 6 octobre 2014 au 5 juin 2015.
- une action Club Coup de Pouce Clé les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h00 à 18h pour les classes élémentaires dans les groupes scolaires AUBRAC, GAUGUIN, FONTAINE, LES PINS et l'école élémentaire JJ ROUSSEAU tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 du 3 novembre 2014 au 5 juin 2015.
- une action Club Coup de Pouce Langage les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 17h30 pour les classes maternelles dans les groupes scolaires AUBRAC, CEZANNE et FONTAINE, du 1 décembre 2014 au 5 juin 2015 dans la salle de bibliothèque ou une salle mise à disposition.

Considérant la nouvelle demande de l'AVES en date du 10 septembre 2014 suite à la prise en compte des nouvelles activités périscolaires (NAP), de modifier d'une part les créneaux comme suit :

- une action d'Accompagnement Renforcé à la Scolarité les lundis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans les groupes scolaires Les PINS et les mardis et vendredis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans le groupe scolaire ROUSSEAU du 6 octobre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015

. une action Club Coup de Pouce Langage 3 soirs par semaine les lundis, mardis, jeudis de 16h00 à 17h00 pour les classes maternelles dans les groupes scolaires AUBRAC et FONTAINE et les lundis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 17 h 00 dans le groupe scolaire CEZANNE,
 . du 17 novembre 2014 au 12 juin 2015 dans la salle de bibliothèque ou une salle mise à disposition.

Et d'ajouter d'autre part, suite à la demande du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles du 17 septembre 2014 :

. une action d'Accompagnement Renforcé à la Scolarité les lundis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans le groupe scolaire AUBRAC du 17 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE l'avenant aux conventions sur les groupes scolaires Lucie AUBRAC, Paul CEZANNE, Jean de la FONTAINE, Louis PERGAUD, Jean- Jacques ROUSSEAU et Les PINS avec l'association AVES

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

28. AVENANTS AUX CONVENTIONS N° 14-169 du 10 JUILLET 2014 DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES PICASSO, RAIMU et LAPIERRE – ASSOCIATION LEO LAGRANGE « VIA CENTRE SOCIAL CALCAÏRA » – COUP DE POUCE ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE RENFORCE

Délib N°14-244

Vu le code de l'éducation article L. 212. 15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'association Léo LAGRANGE« via Centre Social CALCAÏRA » en date du 15 avril 2014 d'utiliser :

- des locaux de l'école élémentaire Pablo PICASSO : durant la période du 3 novembre 2014 au 5 juin 2015 la salle de B.C.D. tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 18h pour l'action Coup de Pouce Clé et durant la période 13 octobre 2014 au 22 mai 2015, une salle mise à disposition tous les lundis et jeudis, de 16h00 à 18h pour l'Accompagnement Scolaire Renforcé

- des locaux de l'école élémentaire RAIMU : durant la période du 3 novembre 2014 au 5 juin 2015 la salle de B.C.D. tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 18h pour l'action Coup de Pouce Clé et durant la période du 13 octobre 2014 au 22 mai 2015, une salle mise à disposition tous les mardis et vendredis, de 16h00 à 18h pour l'Accompagnement Scolaire Renforcé

- des locaux de l'école maternelle LAPIERRE : durant la période du 1 décembre 2014 au 5 juin 2015, la salle de BCD tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 17 h 30 pour l'action Coup de Pouce Langage

Considérant la nouvelle demande de l'association CALCAIRA en date du 22 septembre 2014 de modifier et supprimer les créneaux des groupes scolaires suivants :

➤ des locaux de l'école élémentaire Pablo PICASSO : durant la période du 3 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015 la salle de B.C.D. tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 17h 30 pour l'action Coup de Pouce Clé et durant la période 13 octobre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015 , une salle mise à disposition tous les mardis et vendredis , de 16h00 à 17h 30 pour l'Accompagnement Scolaire Renforcé

- des locaux de l'école élémentaire RAIMU : durant la période du 3 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/ 2015 la salle de B.C.D. tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 17h 30 pour l'action Coup de Pouce Clé

- des locaux de l'école maternelle LAPIERRE : durant la période du 18 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015, la salle de BCD tous les mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 17 h 00 pour l'action Coup de Pouce Langage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant aux conventions d'utilisation des locaux des écoles élémentaires PICASSO, RAIMU et la maternelle LAPIERRE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant aux conventions avec l'Association Léo Lagrange via le Centre Social Calcaïra.

29. AVENANTS AUX CONVENTIONS N°14-176 du 10 juillet 2014 DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES PAUL GAUGUIN, LES VIGNETTES, PLAN DE LA COUR - LA MAISON POUR TOUS

Délib N°14-245

Vu le code de l'éducation article L. 212.15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de la Maison Pour Tous, en date du 9 avril 2014, d'utiliser des locaux des groupes scolaires Paul GAUGUIN et Victor MARTIN afin d'y pratiquer les activités suivantes :

* pour la période du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015 sur le groupe scolaire Paul GAUGUIN :

- YOGA les lundis de 18h30 à 21h00, les mercredis de 17h00 à 21h00, les jeudis de 18h30 à 21h et les samedis de 10h30 à 12h00
- STRETCHING les mardis de 19h à 20h15
- SOPHROLOGIE les samedis de 9h00 à 10h30
- THEATRE les mercredis de 13h00 à 17h00

* pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 sur le groupe scolaire Victor MARTIN :

- DANSES les lundis de 17h 30 à 22h, les mercredis 14h à 21h et les jeudis de 17h30 à 21h,
- THÉÂTRE les vendredis de 17h30 à 21h, les samedis de 9h à 12h
- THÉÂTRE ADOLESCENTS les mardis de 18h à 21h,
- ACTIVITES JEUNES les mardis de 17h 30 à 19h, les jeudis de 17h30 à 21h00.

Considérant la nouvelle demande de la Maison Pour Tous en date du 15 septembre 2014 d'utiliser les locaux du groupe scolaire Paul GAUGUIN tous les vendredis de 18 h 30 à 20 h 30 pour des activités de yoga pour la période du 21 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015,

Considérant la nouvelle demande de la Maison Pour Tous en date du mois de novembre 2014 d'utiliser les locaux des groupes scolaires LES VIGNETTES et PLAN DE LA COUR afin d'organiser :

- . un Coup de Pouce CLE trois soirs par semaine les lundis, mardis, jeudis de 16 h à 17 h 30 du 17 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015 sur le groupe scolaire les VIGNETTES
- . un Coup de Pouce CLE trois soirs par semaine les mardis, jeudis, vendredis de 16 h à 17 h 30 du 17 novembre 2014 à la fin de l'année scolaire 2014/2015 sur le groupe scolaire PLAN DE LA COUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable des conseils d'écoles en date du 13 novembre 2014 de l'école élémentaire les Vignettes et du 7 novembre 2014 de l'école élémentaire PLAN DE LA COUR, Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant des conventions sur les groupes scolaires Paul GAUGUIN, les VIGNETTES et PLAN DE LA COUR

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

30. MATERIEL DECLASSE – SORTIE D’INVENTAIRE – ANNEE 2014

Délib. N°14-246

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en fin d’exercice budgétaire à la suite de la réalisation des programmes d’investissement 2014 une actualisation du matériel de la ville s’impose.

Ainsi sont sortis de l’état les matériels pour les raisons suivantes :

- Un taille haie STHIL N) parc 692 volé en 2011
- Une auto laveuse MAGNA 70 S reprise lors d’un rachat d’un matériel similaire le 01/09/ 2013
- Une auto laveuse NILFISK 611 D reprise lors d’un rachat d’un matériel similaire le 01/09/2014
- Deux aspirateurs de marque EUROPA et WIRBEL : HS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l’aliénation et la cession des matériels hors d’usage répertoriés.

31. ALIENATION MATERIEL DE SERRURERIE

Délib. N°14-247

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité est amenée à aliéner du matériel quand celui-ci ne répond plus aux besoins de la ville.

C’est le cas pour la machine de serrurerie suivante :

- Cisaille guillotine n°45626 de marque « Moteur Leroy ».

Ce matériel n’étant plus conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Il convient donc d’aliéner ce matériel afin de le sortir du patrimoine communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l’aliénation de cette machine de serrurerie.

32. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO – ASSOCIATION CANCER ESPOIR

Délib. n° 14-248

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de la Bourse aux Jouets qui se déroulera le 22 novembre 2014 sur l’Avenue Jean Moulin, l’association CANCER ESPOIR souhaite organiser un loto à 17h dans la Salle Guy OBINO (salle des pas perdus).

Cette manifestation caritative est organisée en partenariat avec le service Vie Economique et Locale de la Ville de Vitrolles.

Il est proposé au Conseil Municipal d’accepter la mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO, le samedi 22 novembre 2014, pour l’organisation du loto de l’association Cancer Espoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’unanimité.

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO, le 22 novembre 2014, pour l’organisation du loto de l’association Cancer Espoir.

33. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES MUNICIPALES. - TELETHON 2014

Délib. n° 14-249

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’Association Pour Vivre Ensemble (APVE) organisera trois manifestations dans le cadre du « TELETHON 2014 ».

Ces manifestations caritatives permettront de récolter des fonds au profit du TELETHON et se dérouleront comme suit:

1) Vendredi 5 décembre 2014 à 19h – Salle de Spectacles Guy OBINO: Soirée cabaret + repas dansant

- 2)** Samedi 6 décembre 2014 à 20h - Salle de Spectacles Guy OBINO: Loto
3) Vendredi 19 décembre 2014 à 19h - Salle du ROUCAS : Soirée D'Jeunes

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de ces manifestations, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur les mises à disposition gratuites des salles « Guy OBINO » et « Roucas ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité des salles municipales « Guy OBINO » et « Roucas » pour l'association « APVE » dans le cadre du Téléthon 2014.

34. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE - ASSOCIATION « JOB' ACTIONS »

Délib N°14-250

Monsieur le Maire expose que depuis 2001 la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée contre l'exclusion des personnes en difficulté sociale et professionnelle en initiant, sur son territoire, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. C'est un outil pertinent pour permettre un ancrage territorial de l'activité économique et offrir des possibilités exceptionnelles de dynamisation et d'emploi.

Le PLIE du Pays d'Aix mobilise tous les acteurs socio-économiques du territoire au service des personnes les plus en difficulté.

C'est dans ce cadre, qu'une action expérimentale sur la définition et la validation du projet professionnel va être conduite par l'association Job'Actions. Votée lors du dernier bureau de la Communauté le 25 septembre 2014, il a été décidé de conduire cette action sur la Commune de Vitrolles. 12 concitoyens bénéficieront de cette étape d'insertion professionnelle.

La commune de Vitrolles, pour soutenir la réalisation de ces objectifs, souhaite mettre à disposition une salle, de 45m² environ, exceptionnellement à titre gracieux, dans un local qui lui appartient, sis La Frescoule, av Rhin Danube – les 3 caravelles Bt B – 13127 Vitrolles, du 3 novembre 2014 au 15 décembre 2014 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle de ce local à l'association « Job'Actions »

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 14 novembre 2014

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

Conseiller Général des Bouches du Rhône

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération du Pays d'Aix